

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Temps partiel d'un salarié dans le secteur privé** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Temps partiel d'un salarié dans le secteur privé** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32428/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32428/abonnement))

Temps partiel d'un salarié dans le secteur privé

Vérfié le 15 décembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salarié peut travailler à temps partiel, c'est-à-dire pendant une durée inférieure à celle d'un salarié à temps plein. La durée minimale de temps de travail est précisée dans le contrat de travail. Le salarié à temps partiel peut être amené à effectuer des heures complémentaires, dans certaines limites. Les heures complémentaires font l'objet d'une majoration de salaire.

De quoi s'agit-il ?

Le travail à temps partiel correspond à un travail dont la durée est inférieure à la durée de travail prévue pour le salarié à temps plein.

Elle doit donc être inférieure à l'une des limites suivantes :

- Soit à la durée légale hebdomadaire : 35 heures
- Soit à la durée légale mensuelle : 151,67 heures
- Soit à la durée légale annuelle : 1 607 heures

Attention

Des _____ peuvent prévoir une durée de temps de travail inférieure.

Qui est concerné ?

Tout salarié peut travailler à temps partiel, quelle que soit la durée de son contrat (___ ou ___).

Demande

Le travail à temps partiel peut être demandé par [l'employeur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F874\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F874) ou le [salarié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F878\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F878) .

Contrat de travail

Cas général

Le salarié qui travaille à temps partiel doit signer un contrat de travail écrit.

Ce contrat mentionne tous les éléments suivants :

Qualification du salarié

Rémunération

Durée de travail hebdomadaire ou mensuelle prévue

Répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois (sauf si la répartition des horaires de travail est prévue, par période supérieure à la semaine (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F75>))

Limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires

Mode de communication par écrit au salarié des horaires de travail pour chaque journée travaillée

Cas dans lesquels la répartition de la durée du travail peut être modifiée et nature de cette modification

Tout _____ au contrat doit également faire l'objet d'un écrit.

En l'absence d'écrit, le contrat de travail est un contrat à temps plein.

Dans une association

Le salarié qui travaille à temps partiel doit signer un contrat de travail écrit.

Ce contrat mentionne tous les éléments suivants :

Qualification du salarié

Rémunération

Durée de travail hebdomadaire ou mensuelle prévue

Répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois (sauf si la répartition des horaires de travail est prévue, par période supérieure à la semaine (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F75>))

Limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires

Cas dans lesquels la répartition de la durée du travail peut être modifiée et nature de cette modification

Les horaires de travail sont communiqués au salarié chaque mois, par écrit.

Tout _____ au contrat doit également faire l'objet d'un écrit.

En l'absence d'écrit, le contrat de travail est un contrat à temps plein.

Dans une entreprise d'aide à domicile

Le salarié qui travaille à temps partiel doit signer un contrat de travail écrit.

Ce contrat mentionne tous les éléments suivants :

Qualification du salarié

Rémunération

Durée de travail hebdomadaire ou mensuelle prévue

Répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois (sauf si la répartition des horaires de travail est prévue, par période supérieure à la semaine (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F75>))

Limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires

Cas dans lesquels la répartition de la durée du travail peut être modifiée et nature de cette modification

Les horaires de travail sont communiqués au salarié chaque mois, par écrit.

Tout _____ au contrat doit également faire l'objet d'un écrit.

En l'absence d'écrit, le contrat de travail est un contrat à temps plein.

Durée de travail

Le salarié à temps partiel doit respecter une durée minimale de travail.

Cette durée est fixée par _____.

En l'absence de dispositions conventionnelles, la durée minimale de travail est fixée à :

- Soit 24 heures par semaine (ou la durée mensuelle équivalente, soit 104 heures)

- Soit, en cas de répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine, 104 heures par mois

Toutefois, des dispositions conventionnelles peuvent prévoir une durée minimale inférieure à 24 heures par semaine :

- Soit selon la mise en œuvre d'horaires réguliers dans l'entreprise
- Soit selon la possibilité du salarié de cumuler plusieurs activités
- Soit selon les horaires de travail du salarié sur des journées ou des demi-journées régulières ou complètes

Des dérogations à cette durée minimale sont prévues également dans les cas suivants :

Cas général

Depuis le 1er juillet 2014

Le salarié qui a signé son contrat de travail à temps partiel (___ ou ___) doit respecter une durée minimale de travail d'**au moins 24 heures par semaine**.

Avant le 1er juillet 2014

Le salarié qui a signé son contrat de travail à temps partiel avant le 1^{er} juillet 2014 (___ ou ___) n'a pas à respecter une durée minimale de travail.

Dérogation demandée par le salarié

Contraintes personnelles

Une durée minimale inférieure à la durée applicable dans l'entreprise peut être fixée à la demande du salarié.

La demande du salarié doit être écrite et motivée, c'est-à-dire qu'elle doit présenter ses contraintes personnelles (raisons de santé ou familiales, notamment).

Cumul d'activités

Une durée minimale inférieure à la durée applicable dans l'entreprise peut être fixée, à la demande du salarié, pour lui permettre de cumuler plusieurs activités.

Le salarié peut ainsi atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein ou au moins égale à la durée minimale de travail.

Étudiant de moins de 26 ans

Le salarié a droit, s'il le demande, de bénéficier d'une durée minimale inférieure à la durée applicable dans l'entreprise pour lui permettre de poursuivre ses études.

Le salarié doit alors en faire la demande auprès de son employeur.

L'employeur doit accepter la demande du salarié.

Contrat de travail à durée déterminée

CDD d'une durée maximale de 7 jours

Le salarié n'a pas à respecter une durée minimale de travail.

Remplacement d'un salarié absent

En cas de signature d'un CDD ou d'un contrat temporaire justifié par le remplacement d'un salarié, le salarié n'a pas à respecter une durée minimale de travail.

Salarié d'un particulier employeur

salarié employé directement par un particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F104>)

n'a pas à respecter une durée minimale de

travail.

Rémunération

La rémunération du salarié à temps partiel est calculée en proportion de sa durée du travail (sauf _____ ou _____ plus favorables).

Elle est proportionnelle à celle du salarié qui, à qualification égale, occupe à temps complet un emploi équivalent dans l'entreprise.

La rémunération peut être lissée dans le temps. Cela permet d'assurer au salarié, dont l'horaire varie au cours de l'année, de percevoir une rémunération fixe et régulière.

Heures complémentaires

Le salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat.

Dans ce cas, le salarié effectue des heures complémentaires.

Nombre d'heures

Les heures complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 1/10^e de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat.

Si le contrat prévoit une durée de travail de 30 heures hebdomadaires, le salarié peut effectuer 3 heures complémentaires au maximum.

Toutefois, elle peut être portée à 1/3 de la durée hebdomadaire ou mensuelle par _____.

Rémunération des heures complémentaires

Toute heure complémentaire accomplie donne lieu à une majoration de salaire.

Le taux de majoration d'une heure complémentaire peut être fixé par _____.

Le taux de majoration est fixé à :

- Soit **10 %** pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10^e de la durée de travail fixé dans le contrat
- Soit **25 %** pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10^e (et dans la limite de 1/3)

Droit au refus du salarié

Le salarié a le droit de refuser d'effectuer des heures complémentaires :

- Soit s'il est informé moins de 3 jours avant la date à laquelle les heures complémentaires sont prévues
- Soit si les heures complémentaires sont accomplies au-delà des limites fixées par le contrat de travail

Le refus du salarié pour l'un de ces motifs n'est pas une faute ou un motif de licenciement.

Par contre, le salarié ne peut pas refuser d'effectuer les heures complémentaires s'il est informé au moins 3 jours avant et que les heures sont effectuées dans les limites prévues au contrat.

Dans ce cas, le refus du salarié constitue une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>)
licenciement pour faute (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137>)

(avertissement, mise à pied...) ou, en fonction des circonstances, un

Textes de loi et références

Code du travail : article L3123-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000033004059&cidTexte=LEGITEXT000006072050](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033004059&cidTexte=LEGITEXT000006072050))
Définition (ordre public)

Code du travail : article L3123-5

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033020084/)
Rémunération (ordre public)

Code du travail : article L3123-6 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000033004178&cidTexte=LEGITEXT000006072050](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033004178&cidTexte=LEGITEXT000006072050))
Contrat de travail (ordre public)

Code du travail : articles L3123-7 à L3123-10 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000033004196&cidTexte=LEGITEXT000006072050](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033004196&cidTexte=LEGITEXT000006072050))
Durée du travail et heures complémentaires (ordre public)

Code du travail : articles L3121-19 à L3123-21 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000033004544&cidTexte=LEGITEXT000006072050](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033004544&cidTexte=LEGITEXT000006072050))
Durée du travail et heures complémentaires (champ de la négociation collective)

Code du travail : articles L3121-27 à L3123-29 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000033004787&cidTexte=LEGITEXT000006072050](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033004787&cidTexte=LEGITEXT000006072050))
Durée du travail et heures complémentaires (dispositions supplétives)

Services en ligne et formulaires

Demande de dérogation à la durée minimale de travail pour un temps partiel ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58637)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R58637](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58637))

Modèle de document

Questions ? Réponses !

Salarié à temps partiel : quelle est la durée minimale de travail ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1915)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1915](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1915))

L'employeur peut-il modifier les horaires d'un salarié à temps partiel ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F876)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F876](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F876))

Comment faire pour passer à temps partiel dans le secteur privé ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F878)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F878](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F878))

L'employeur peut-il instaurer du travail à temps partiel dans l'entreprise ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F874)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F874](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F874))

Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36444)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F36444](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36444))